

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DE

V I A S

Décision n° : 2025-095

Objet : Don de matériel de musculation – Halle des Sports Jean Raynaud

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'association AGV (Association Gymnastique Viassoise) Loi 1901 – sise domaine de Marion – 34450 VIAS, a fait don à la Commune de matériel de musculation, qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

CONSIDERANT que ce don sera affecté au service des sports, et ce, dans un but d'intérêt général, il convient d'accepter ce don et d'inscrire ce matériel au patrimoine communal,

DECIDE

ARTICLE 1/

D'accepter le don de matériel, détaillé en annexe 1, qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges, de l'association AGV sise Domaine de Marion – 34450 VIAS.

ARTICLE 2/

Le matériel sera intégré à l'inventaire communal.

ARTICLE 3/

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de VIAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le

23/10/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : *24/10/2025*

Publié le *24/10/2025*

